

Nevers, le 15 juin 2020

L'Inspecteur d'Académie,  
directeur académique des services  
départementaux de l'Éducation  
nationale de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les IEN  
pour information

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du premier degré  
pour attribution

DOSEP  
Division de  
l'Organisation Scolaire  
des Établissements et  
des Personnels  
Personnels 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par  
Dominique Caillot

Téléphone  
03 86 21 70 18

Courriel  
dip58.1degre@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry  
CS 70074  
58028 Nevers Cedex

**OBJET** : Ajustement du mouvement départemental des enseignants du premier degré

**Ouverture de la connexion du  
vendredi 3 juillet 9 h au lundi 6 juillet 23 h.**

### 1) Personnels concernés

Sont concernés par l'ajustement du mouvement les personnels restés sans poste à l'issue du mouvement.

Qu'ils soient à temps complet ou temps partiel, les enseignants formuleront des vœux dans la liste proposée. Ils classeront les postes par ordre de préférence dans la limite de 30 postes.

**Les titulaires remplaçants de brigade (TRB) à temps partiel ou bénéficiant d'un allègement ou d'une décharge** et les **titulaires de secteur (TRS)**, n'ont pas à participer à cette phase d'ajustement. Il appartient aux IEN dont ils dépendent de leur proposer des services correspondant à leur quotité de temps de travail.

### 2) Postes au mouvement

Les postes proposés au mouvement sont :

- **les postes entiers** demeurés vacants à l'issue du mouvement.
- **les postes fractionnés.** Ceux-ci sont constitués de regroupements de supports libérés par des décharges de direction, des temps partiels ou des allègements.

Les affectations prononcées lors de l'ajustement seront **toutes** à titre provisoire.



- **postes spécialisés restant vacants :**

Les enseignants s'étant engagés formellement à passer le CAPPEI bénéficieront d'une priorité sur les postes correspondant à l'option qu'ils souhaitent préparer.

Les postes de maître E et G ne seront confiés qu'à des enseignants spécialisés ou en formation.

- **postes de direction 2 classes et plus vacants :**

L'enseignant nommé sur l'un de ces postes à titre provisoire n'est pas systématiquement chargé de l'intérim de direction.

L'IEN de circonscription sollicite en premier lieu les adjoints de l'école pour assurer l'intérim. Sans volontaire, il pourra éventuellement faire appel à l'enseignant nommé à titre provisoire. Chaque situation sera examinée individuellement au sein de l'école par l'IEN chargé de la circonscription.

### 3) Calendrier prévisionnel des opérations

**du vendredi 3 juillet à 9 h au lundi 6 juillet 2020 à 23 h : saisie des vœux**

### 4) Procédure

a) Connexion : les **enseignants restés sans poste** devront se connecter via l'application « Ajustement » à l'adresse : <https://extranet.ac-dijon.fr/ajustement58/menu.php>

- Identifiant : votre identifiant i-Prof (le même que celui utilisé pour le mouvement)
- Mot de passe : votre NUMEN ou si vous l'avez changé, votre mot de passe.

b) Saisie des postes dans l'ordre préférentiel :

- consulter les postes à partir du menu « les postes » ;
- saisir les codes des postes dans l'ordre de préférence (le 1<sup>er</sup> code saisi correspondant au vœu n°1, soit le poste le plus convoité) ;
- valider la page. En validant cela permettra de visualiser les vœux faits et de vérifier l'ordre de préférence saisi. ce qui permettra de vérifier vos préférences ;
- à noter : il est possible de modifier les vœux saisis jusqu'à la fermeture du serveur en vous connectant.

En cas de problème sur les postes ou les règles de la phase d'ajustement, merci d'envoyer un mail à [mouv58@ac-dijon.fr](mailto:mouv58@ac-dijon.fr).

En cas de problème technique, merci de déposer une demande sur le Centre de services en cliquant sur le lien Assistance du menu de l'application.

### 5) Traitement des candidatures

Comme pour le mouvement principal, c'est le barème qui permettra de départager les candidatures. Il sera tenu compte uniquement du barème de base déterminé lors du mouvement principal, constitué des points relatifs à l'ancienneté générale de service et à l'ancienneté dans le poste.

À barème égal, les critères discriminants sont les mêmes que pour le mouvement principal :

- 1<sup>er</sup> critère : nombre d'enfants de moins de 18 ans nés au 17 mai 2020,
- 2<sup>e</sup> critère : âge de l'enseignant au 31 août 2020 (priorité au plus âgé).



À l'issue du mouvement, tous les postes vacants devront être pourvus.  
Aussi les postes non demandés seront confiés aux enseignants restés  
sans poste possédant le plus petit barème.

Les enseignants n'ayant rien obtenu à l'issue de l'ajustement seront  
nommés lors du dernier ajustement prévu fin août 2020.

Pour la rectrice et par délégation,  
L'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services  
départementaux de l'Éducation nationale,

**Signé,**

Pascale NIQUET-PETIPAS